



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DU PERSONNEL

BUREAU DES POLITIQUES SOCIALES ET DU HANDICAP

Affaire suivie par :

Florence Carton
Yves Benedetti

Paris, le 14 JAN. 2014

Le Ministre de l'Intérieur

à

Monsieur le préfet de police

Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département
(métropole et outre-mer)

Messieurs les hauts-commissaires de la République

Mesdames et Messieurs les préfets délégués
pour la sécurité et la défense

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux,
directeurs et chefs de service d'administration centrale

Objet : Mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels du ministère de l'Intérieur (DUERMI2).

Références :

- Code du travail (articles L4121-1 et suivants).
- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.
- Décret n° 2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.230-2 du code du travail et modifiant le code du travail.
- Circulaire DRT n° 2002/06 du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n° 2001-1016.
- Circulaire NOR/INT/A/0500078/C du 5 août 2005.
- Circulaire NOR/INT/A/0530051/N du 5 août 2005.
- Circulaire DGAFP B9 n°10-MTSF1013277C du 18 mai 2010.

P.J. :

- Annexe de présentation des documents
- Modèle de document unique
- Vade-mecum de DUERMI2
- Guide pratique méthodologique

Résumé : La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités de mise en œuvre d'un nouvel outil d'évaluation des risques professionnels et de rédaction du document unique : DUERMI2. Elle rappelle la dimension stratégique et participative de ce document ainsi que les obligations des chefs de service en matière de santé et sécurité au travail (SST).

L'évaluation des risques professionnels est une obligation des chefs de service inscrite dans la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 par transposition de la directive n°89/391/CEE du 12 juin 1989 et codifiée dans l'article L4121-3 du code du travail. Pour les risques qui ne peuvent être évités, le chef de service a l'obligation d'identifier les dangers par unité de travail, puis d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents afin de proposer des actions de prévention adéquates.

Depuis le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, cette évaluation doit être transcrite dans un document unique qui **doit être mis à jour au moins chaque année**, lors de toute décision d'aménagement important ou lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (art. R. 4121-2). Le code du travail prévoit en effet que l'évaluation des risques est un processus dynamique apte à prendre en compte les changements organisationnels, humains et techniques affectant le milieu professionnel.

1. Le document unique, un outil au service de la politique de prévention

Le document unique est mis à la disposition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). L'analyse des risques professionnels permet d'établir le bilan annuel de la situation générale des services en matière de SST. Le document unique contribue également à l'élaboration du programme de prévention des risques professionnels.

Les acteurs opérationnels du champ de la santé et de la sécurité au travail (assistants et conseillers de prévention, médecins de prévention...) sont impliqués dans cette démarche, ainsi que les agents et leurs représentants.

2. Modalités de mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques professionnels

Afin de remplacer le progiciel DUERMI devenu obsolète, un nouvel outil, DUERMI2, a été expérimenté dans plusieurs services et organismes des trois périmètres du ministère (secrétariat général, police nationale et gendarmerie nationale).

Sa diffusion est aujourd'hui assortie d'un mode d'emploi, ou vade-mecum, et d'un guide pratique méthodologique. Vous trouverez l'ensemble de ces documents en annexe.

Le réseau des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) du ministère de l'Intérieur est le référent pour toute question relative à l'utilisation de DUERMI2.

Je compte sur votre mobilisation pour contribuer activement à la mise en place de ce nouvel outil et veiller à l'actualisation régulière du document unique.

Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des présentes dispositions.

Le Préfet, Secrétaire Général



Didier LALLEMENT

ANNEXE : LES OUTILS DUERMI2

- **Le guide pratique méthodologique**

Le guide pratique expose une méthodologie de conception du document unique en 5 étapes fondée sur la prise en compte de trois critères : fréquence d'exposition aux risques professionnels, gravité des dommages éventuels et maîtrise des risques. 21 fiches de risque sont annexées à ce document.

- **L'outil d'évaluation et de rédaction DUERMI2**

Développé sous tableur Excel et sous Libre Office avec une seule formule de calcul, DUERMI2 permet de rédiger le document en version numérique, ce qui rend sa mise à jour, sa communication et son archivage plus aisés. Au besoin, il peut intégrer toute donnée complémentaire afin de prendre en compte les spécificités des différentes composantes du ministère.

- **Le vade-mecum ou mode d'emploi**

Le vade-mecum guide les utilisateurs de DUERMI2 dans les différentes phases de rédaction. Il précise la manière dont les différents champs du document doivent être renseignés.

Les fichiers informatiques correspondants à ces trois documents sont téléchargeables sur le site intranet de l'action sociale <http://actionsociale.mi>, rubrique « réseaux et relais/ISST ».